

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 5 juin 2019, à 19 h 30, en la salle des délibérations de la MRC de La Côte-de-Beaupré, sise au 3, rue de la Seigneurie à Château-Richer.

Sont présents :

- M. Pierre Lefrançois, préfet et maire de L'Ange-Gardien
- MM. Benoit Bouchard, maire de Boischatel  
Jean Robitaille, maire de Château-Richer  
Jacques Bouchard, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré  
Pierre Renaud, maire de Beaupré
- M<sup>me</sup> Parise Cormier, mairesse de Saint-Ferréol-les-Neiges
- MM. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim  
Majella Pichette, maire de Saint-Tite-des-Caps  
Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente

Les membres présents forment le quorum.

Est également présent :

- M. Jean-François Guillot, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint

**1.0 Ouverture de la séance**

Le quorum étant constaté, le préfet, M. Pierre Lefrançois, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance à 19h30

**2.0 Adoption de l'ordre du jour  
RÉS. #2019-06-101**

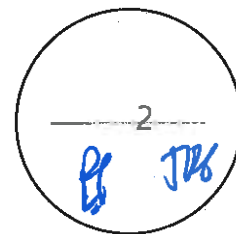
IL EST PROPOSÉ PAR PARISE CORMIER ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

L'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté en retirant le point 13 intitulé *Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt de 8 470 \$ pur pouvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt #155.*

**3.0 Approbation du procès-verbal de la séance du 1er mai 2019  
RÉS. #2019-06-102**

IL EST PROPOSÉ PAR BENOIT BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré



Le procès-verbal de la séance du 1er mai 2019 soit et est adopté tel que présenté.

4.0 Suivi de la dernière séance

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint informe les membres du Conseil du suivi de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 1er mai 2019.

5.0 Période de questions

Les interventions débutent à 19h32 et se terminent à 19h48.

6.0 Liste des déboursés pour la période du 16 avril au 17 mai 2019

RÉS. #2019-06-103

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise et ratifie le paiement des comptes suivants tels qu'identifiés à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, en date du 5 juin 2019 :

Pour la MRC :

Numéros C1900207 à C1900285

Numéro C2019001

Numéros L1900051 à L1900065

Numéros P1900032 à P1900033

Numéros P1900042 à P1900046

Numéros P1900049 à P1900053 : 758 208,17 \$

Payes nettes d'avril : 95 842,13 \$

Pour un sous-total de : 854 050,30 \$

Pour le TNO Lac-Jacques-Cartier

Numéros C1900014 à C1900021

Numéros L1900006 à L1900007 : 72 387,24 \$

Pour le Fonds de développement régional

Numéro C1900010

Numéro P1900011 : 305 000,00 \$

Pour un grand total de : 1 231 437,54 \$

7.0 Québec Pare-Flamme - Ajout de caméras

RÉS. #2019-06-104

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

Le Conseil de la MRC autorise l'acquisition et l'installation de trois caméras de surveillance supplémentaires pour un montant de 3 914,90 \$ taxes incluses auprès de Québec Pare-Flamme.

Le montant requis sera pris à même le poste *Pacte fiscal*.

**8.0 Nomination du vérificateur externe pour l'exercice financier 2019**

**RÉS. #2019-06-105**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROBITAILLE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC nomme la firme Gariépy, Gravel, Larouche, Blouin, CPA, S.E.N.C.R.L à titre de vérificateur externe, M. Serge Gravel, responsable du mandat de vérification, pour la MRC et les TNO(s) Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon pour l'exercice financier 2019, au coût de 9 895 \$ plus taxes pour la MRC et de 2 840 \$ plus taxes pour les TNO(s).

**9.0 Nomination délégué - Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale (ULSCN)**

**RÉS. #2019-06-106**

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Pouliot, directeur des loisirs de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, représente depuis quelques années la MRC de La Côte-de-Beaupré au sein du conseil d'administration de l'Unité de loisir et de sport de la Capitale Nationale (ULSCN) ;

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Pouliot a été nommé par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, à sa réunion régulière, tenue le 21 juin 2017, pour un mandat de deux (2) ans ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à nouveau à la nomination de M. Martin Pouliot pour un mandat de deux ans afin de représenter la MRC au sein du conseil de l'Unité de loisirs et de sport de la Capitale-Nationale ;

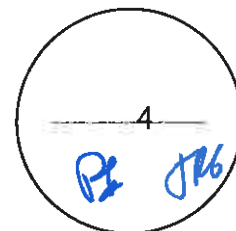
CONSIDÉRANT QUE M. Martin Pouliot accepte de représenter la MRC pour un nouveau mandat de deux (2) ans ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MAJELLA PICHETTE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

La MRC de La Côte-de-Beaupré nomme M. Martin Pouliot, directeur des loisirs de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, pour la représenter au sein du conseil d'administration de l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale (ULSCN) pour un mandat de deux (2) ans (de juin 2019 à juin 2021).

Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré



10.0 Procédure pour le traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat  
RÉS. #2019-06-107

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec*, une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE rien dans cette procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au Code municipal quant aux modalités de traitement des plaintes;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PARISE CORMIER ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC adopte la procédure de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat.

Ladite procédure fait partie intégrante de la présente résolution.

11.0 Embauche - Technicien(ne)-inspecteur(trice) en évaluation foncière résidentiel  
RÉS. #2019-06-108

CONSIDÉRANT le départ volontaire de Mme Sonia Deschênes, technicienne-inspectrice en évaluation foncière résidentiel en date du 6 mai 2019;

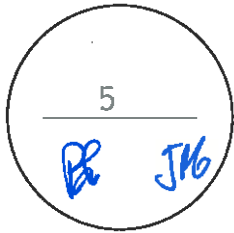
CONSIDÉRANT QUE suite à ce départ, un appel de candidatures a été lancé le 7 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a recommandé au Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré l'embauche de Mme Sophie Bélanger au poste de technicienne-inspectrice en évaluation foncière résidentiel;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MAJELLA PICHETTE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC confirme l'embauche de Mme Sophie Bélanger, au poste de technicienne-inspectrice en évaluation foncière résidentiel, effective à compter du mardi 2 juillet 2019 et positionne cette dernière en fonction de la classe 2, échelon



**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

5 de la Politique régissant les conditions de travail des employés de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

**12.0 Autorisation de signature - Entente OTQ  
RÉS. #2019-06-109**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC autorise le préfet et le directeur général à signer l'Entente 2018-2021 avec l'Office du Tourisme de Québec.

**13.0 Avis de conformité des règlements #19-759 et #19-760  
modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage afin  
de permettre l'agrandissement de la zone de villégiature VP-  
027 de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges  
RÉS. #2019-06-110**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le règlement #19-759 modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme #15-672 et le règlement #19-760 modifiant le règlement de zonage #15-674;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à permettre l'agrandissement de la zone prioritaire de villégiature VP-027 afin de permettre l'aménagement de nouvelles rues publiques et la construction de 27 nouvelles résidences;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et des dispositions du document complémentaire;

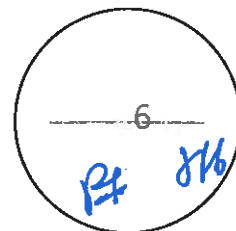
CONSIDÉRANT QUE les règlements #19-759 et 19-760 modifiant le plan d'urbanisme #15-672 et le règlement de zonage #15-674 de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROBITAILLE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

La MRC de La Côte-de-Beaupré approuve les règlements #19-759 et 19-760 adoptés par le Conseil de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, le 6 mai 2019, lesquels règlements sont conformes au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré



14.0 Avis de conformité des règlements #19-761 et #19-762 de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges (concordance au SADD)  
RÉS. #2019-06-111

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté les règlements #19-671 et #19-672 modifiant le règlement de zonage #15-674 et le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme #15-673;

CONSIDÉRANT QUE la modification apportée vise assurer la conformité à diverses dispositions du règlement #184.4 modifiant le SADD de la MRC, notamment au niveau de l'interprétation des limites des grandes affectations, des normes spécifiques à l'affichage sur des abribus et des conditions de délivrance de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE les règlements #19-671 et 19-672 modifiant le règlement de zonage #15-674 et le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme #15-673 de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MAJELLA PICHETTE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

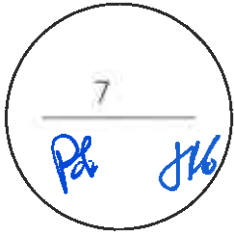
La MRC de La Côte-de-Beaupré approuve les règlements #19-671 et 19-672 adoptés par le Conseil de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, le 6 mai 2019, lesquels règlements sont conformes au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

15.0 Avis de conformité du règlement #516-2019 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps  
RÉS. #2019-06-112

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Tite-des-Caps a adopté le règlement #516-2019 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme #495-2017;

CONSIDÉRANT QUE la modification apportée vise à ajouter la rue Industrielle et le Chemin du Boisé à la liste des rues





**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

privées sous la responsabilité de la municipalité et d'assurer la concordance au règlement #184.4 de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #516-2019 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme #495-2017 de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

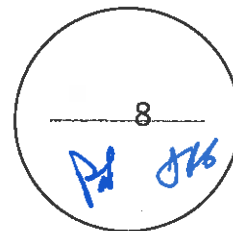
La MRC de La Côte-de-Beaupré approuve le règlement #516-2019 adopté par le Conseil de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps, le 6 mai 2019, lequel règlement est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

**16.0 Avis de conformité du règlement #517-2019 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction #496-2017 de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps**  
**RÉS. #2019-06-113**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Tite-des-Caps a adopté le règlement #517-2019 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction #496-2017;

CONSIDÉRANT QUE la modification apportée vise à corriger, bonifier et préciser les volets suivants du règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction #496-2017 : le contenu de l'expertise de l'ingénieur obligatoire pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat pour réaliser des travaux dans une zone à risque d'inondation ; les conditions à respecter pour l'émission d'un permis de lotissement ; l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'occupation à des fins industrielles ou commerciales dans un bâtiment nouvellement érigé ; les documents requis pour une demande de certificat d'autorisation visant la mise en place d'un mur de soutènement ; les tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et des certificats;

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**



CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #517-2019 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction #496-2017 de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MAJELLA PICHETTE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

La MRC de La Côte-de-Beaupré approuve le règlement #517-2019 adopté par le Conseil de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps, le 6 mai 2019, lequel règlement est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

**17.0 Avis de conformité du règlement #520-2019 modifiant le règlement de construction #499-2017 de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps  
RÉS. #2019-06-114**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Tite-des-Caps a adopté le règlement #520-2019 modifiant le règlement de construction #499-2017;

CONSIDÉRANT QUE la modification apportée vise à modifier le règlement de construction #499-2017 afin de préciser les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de retenue);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #520-2019 modifiant le règlement de construction #499-2017 de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;



**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE RENAUD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

La MRC de La Côte-de-Beaupré approuve le règlement #520-2019 adoptés par le Conseil de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps, le 6 mai 2019, lequel règlement est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

**18.0 Avis de conformité du règlement #521-2019 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale #500-2017 de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps**  
**RÉS. #2019-06-115**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Tite-des-Caps a adopté le règlement #521-2019 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale #500-2017;

CONSIDÉRANT QUE la modification apportée vise à modifier le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale #500-2017 afin de corriger et préciser les volets suivants de son contenu : le secteur d'intérêt visé par les objectifs et critères d'évaluation relatifs aux bâtiment anciens d'intérêt architectural et patrimonial ; les interventions assujettis aux objectifs aux chapitres 5, 6, 7, et 8 du PIIA ; l'inventaire patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et des dispositions du document complémentaire;

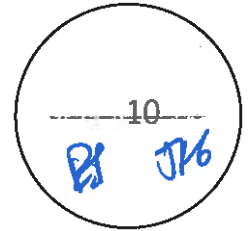
CONSIDÉRANT QUE le règlement #521-2019 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale #500-2017 de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROBITAILLE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

La MRC de La Côte-de-Beaupré approuve le règlement #521-2019 adopté par le Conseil de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps, le 6 mai 2019, lequel règlement est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**



**19.0 Avis de conformité du règlement #522-2019 modifiant le règlement de zonage #497-2017 de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps  
RÉS. #2019-06-116**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Tite-des-Caps a adopté le règlement #522-2019 modifiant le règlement de zonage #497-2017;

CONSIDÉRANT QUE la modification apportée vise à modifier le règlement de zonage #497-2017 afin de corriger et préciser les volets suivants de son contenu : les matériaux de revêtement des bâtiments complémentaires ; les normes en matière de remblai et de déblai;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #522-2019 modifiant le règlement de zonage #497-2017 de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PARISE CORMIER ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

La MRC de La Côte-de-Beaupré approuve le règlement #522-2019 adopté par le Conseil de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps, le 6 mai 2019, lequel règlement est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

**20.0 Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour les activités de concertation du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)  
RÉS. #2019-06-117**

CONSIDÉRANT l'adoption en juin 2017 de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LCMHH, Loi 132) par l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent élaborer un Plan régional de gestion des milieux humides et hydriques respectant les principes à l'effet de favoriser l'atteinte du principe d'aucune perte nette, assurer une gestion cohérente par bassin versant et tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques d'ici le 16 juin 2022;

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC prévoit dans son plan d'action (Action 5) l'élaboration, à court terme, d'un Plan de conservation des milieux humides à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT l'importance de la concertation et de l'acceptabilité sociale pour l'adoption et la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC juge adéquat de faire appel à une expertise externe dans ce domaine;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires à l'octroi du mandat à l'externe pour la concertation proviendront de la subvention octroyée par le MELCC pour la réalisation du Plan régional de gestion des milieux humides et hydriques;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR BENOIT BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC autorise la direction générale à entamer les démarches nécessaires pour émettre un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation d'un mandat de concertation dans le cadre du Plan régional des milieux humides et hydriques.

**21.0 Désignation d'un responsable à l'administration du RCI #2019-91 de la CMQ (Bassins versants lac St-Charles et rivière Montmorency)  
RÉS. #2019-06-118**

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire C-2019-91 visant à édicter de nouvelles normes aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau potable installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit confier l'administration et l'application du règlement sur son territoire à un ou des fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC désigne de M. Gaétan Laberge, responsable du service de l'évaluation foncière et coordonnateur des services techniques pour la MRC de La Côte-de-Beaupré, responsable de l'administration du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) no 2019-91 visant à édicter de nouvelles normes aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau potable installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency et ses amendements,

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**



le cas échéant, adopté par la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ).

**22.0 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant l'interdiction de l'utilisation d'armes à feu dans les TNOs**

Avis de motion est, par les présentes, donné par Parise Cormier, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption le règlement #203 : *Concernant l'interdiction de l'utilisation des armes à feu dans les TNOs.*

Un projet de règlement est déposé.

**23.0 Adoption du bilan de planification annuelle 2018-2019 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) RÉS. #2019-06-119**

CONSIDÉRANT QU'une entente régionale pour la délégation du PADF est survenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les diverses MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE le PADF comporte un objectif spécifique (3.1) visant à participer au processus d'élaboration et de consultation des Plans d'aménagement forestier intégrés (PAFI) visés par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier en permettant de:

- Coordonner le fonctionnement des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT);
- Documenter les différents enjeux régionaux et locaux liés aux préoccupations des TLGIRT afin d'appuyer les décisions et les orientations reliées à la planification forestière sur le territoire;
- Mener les consultations publiques à l'égard des PAFI.

CONSIDÉRANT QUE le PADF comporte quatre objectifs spécifiques (3.2 à 3.5) permettant des interventions ciblées visant à :

- Réaliser des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion;
- Réaliser des travaux d'aménagement forestier sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus;
- Maintenir et améliorer un réseau de chemins multiusages sécuritaire pour les divers utilisateurs du territoire;
- Accompagner les initiatives et soutenir l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestière.

CONSIDÉRANT QU'un bilan de la planification annuelle doit être préparé par la MRC délégataire désignée, signé par l'ensemble

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

des directeurs généraux et approuvé par résolution des Conseil des MRC de chacune des MRC signataires de l'entente de délégation;

CONSIDÉRANT QUE pour 2018-2019, une somme résiduelle totale de 95 055,35 \$ provenant du PADF 2015-2018 était disponible pour l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT QUE pour 2018-2019, l'enveloppe annuelle totale disponible pour la région était de 444 284 \$;

CONSIDÉRANT QUE les sommes non dépensées de l'enveloppe 2018-2019 peuvent être reportées dans l'année 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROBITAILLE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC :

- ACCEPTE le bilan de planification annuelle du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour l'année 2018-2019, tel que présenté en annexe de cette résolution;
- AUTORISE la direction générale à signer ce même bilan de planification annuelle, tel que présenté en annexe de cette résolution.

**24.0 Adoption du rapport annuel d'activités 2018-2019 du Fonds de développement des territoires  
RÉS. #2019-06-120**

IL EST PROPOSÉ PAR MAJELLA PICHETTE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC adopte le Rapport d'activités 2018-2019 du Fonds de développement des territoires et, conformément aux exigences gouvernementales, le diffuse sur le site internet de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

**25.0 Reddition de comptes pour le Fonds de la région de la Capitale-Nationale  
RÉS. #2019-06-121**

IL EST PROPOSÉ PAR MAJELLA PICHETTE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC adopte le Rapport d'activités 2018-2019 du Fonds de la région de la Capitale-Nationale conformément à l'article 3.4 de l'*Entente de délégation*.



Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré



26.0 Acquisition de gradins - Fonds de la région de la Capitale-Nationale  
RÉS. #2019-06-122

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré visant l'acquisition de gradins pour la tenue d'un rodéo et d'autres événements;

CONSIDÉRANT que la Corporation Rodéo Mont Sainte-Anne investira une somme de plus de 10 000 \$ afin de préparer le terrain et d'assembler les gradins et que cet investissement représente plus de 20% de la valeur estimée du projet d'acquisition;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré s'engage à démanteler l'équipement et à remettre le terrain dans son état initial si le projet de Rodéo Mont-Sainte-Anne cesse ses activités;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR BENOIT BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

- S'ENGAGE à verser à la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré un montant de 50 000 \$ en 2019 à utiliser pour l'acquisition de gradins pour la tenue d'un rodéo et d'autres événements;
- AUTORISE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet à signer la convention d'aide financière à cet effet.

Le montant à verser pour ce projet sera pris à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale et géré en conformité avec les conditions prévues dans l'Entente de délégation à la MRC de La Côte-de-Beaupré et dans la politique d'investissement retrouvée à l'annexe 1 de ladite entente.

La présente résolution est conditionnelle à ce que la MRC dispose des sommes prévues dans ladite Entente.

27.0 Acquisition de terrains pour la construction d'un parc industriel - Fonds de la région de la Capitale-Nationale  
RÉS. #2019-06-123

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par la Ville de Beaupré visant l'acquisition des terrains de l'ancienne papetière d'Abitibi-Bowater actuellement propriétés d'American Iron and Metal (AIM);

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Beaupré de conserver une vocation industrielle à ces terrains et d'y développer un



**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

parc industriel d'envergure régionale accueillant des emplois à valeur ajoutée;

CONSIDÉRANT qu'AIM et la Ville sont sur le point de s'entendre sur une offre d'achat présentée par cette dernière;

CONSIDÉRANT que ce projet est une des actions prévues au Plan de développement durable des collectivités de la MRC de La Côte-de-Beaupré et au Plan d'action local pour l'économie et l'emploi;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

- S'ENGAGE à verser à la la Ville de Beaupré un montant de 1 000 000 \$, lors de la signature du contrat, à utiliser pour l'*Acquisition de terrains pour la construction d'un parc industriel*;
- AUTORISE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet à signer la convention d'aide financière à cet effet.

Le montant à verser pour ce projet sera pris à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale et géré en conformité avec les conditions prévues dans l'Entente de délégation à la MRC de La Côte-de-Beaupré et dans la politique d'investissement retrouvée à l'annexe 1 de ladite entente.

La présente résolution est conditionnelle à ce que la MRC dispose des sommes prévues dans ladite Entente.

**28.0 Acquisition du logiciel Constat-Express  
RÉS. #2019-06-124**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC autorise l'acquisition du logiciel Transphere - Gateway / Constat Express selon soumission de PG Solutions en date du 28 mai 2019 (1MRCC76-004061-EF1)

- 4 615,00 \$ plus taxes (frais unique) : Services professionnels (installation, formation et accompagnement);
- 500,00 \$ plus taxes (frais récurrent) : droit d'utilisation annuel;
- 2,40 \$ par transaction;
- 1,08 \$ par paiement dans le cadre d'une entente de paiement.

Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré



29.0 Avis de motion - Règlement établissant une tarification applicable aux biens et services offerts par la MRC de La Côte-de-Beaupré

Avis de motion est, par les présentes, donné par Marc Dubeau, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption le règlement #204 : *Établissant une tarification applicable aux biens et services offerts par la MRC de La Côte-de-Beaupré.*

Un projet de règlement est déposé.

30.0 Adoption du règlement #202 déterminant les règles de gestion pour la collecte des matières recyclables  
RÉS. #2019-06-125

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 1er mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil de la MRC et que tous les membres du Conseil de la MRC présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROBITAILLE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC adopte le règlement #202 intitulé Règlement déterminant les règles de gestion pour la collecte des matières recyclables.

Ledit règlement soit versé au livre des règlements.

31.0 Période de questions

Les interventions débutent à 19h58 et se terminent à 20h09.

Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré

32.0 Levée de la séance  
RÉS. #2019-06-126

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOUCHARD ET ADOPTÉ À  
L'UNANIMITÉ QUE :

La séance soit et est levée à 20h10.

Le préfet,

Le directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint,



Pierre Lefrançois



Jean-François Guillot

**Note :** En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé  
avoir signé chacune des résolutions qu'il contient  
conformément à l'article 142 du Code municipal.